



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/200
17 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 100 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/48/726)]

48/200. Assistance d'urgence au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988, 43/52 du 6 décembre 1988, 44/12 du 24 octobre 1989, 45/226 du 21 décembre 1990, 46/178 du 19 décembre 1991 et 47/162 du 18 décembre 1992, sur l'assistance au Soudan,

Notant que, en dépit des progrès réalisés dans le cadre de l'Opération d'urgence et de l'Opération survie au Soudan, les besoins en secours demeurent considérables, surtout dans les domaines de l'aide non alimentaire et de la logistique, ainsi que du redressement et du relèvement d'urgence,

Considérant que, dans les situations d'urgence, il importe d'assurer le passage progressif de la phase des secours à celles du relèvement et du développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 1/ et de la déclaration faite par le représentant du Soudan devant la Deuxième Commission de l'Assemblée générale le 16 novembre 1993 2/,

1. Prend note avec satisfaction de la coopération entre le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies, qui a débouché sur un certain nombre d'accords et d'arrangements destinés à faciliter les opérations de secours et à les rendre plus efficaces et rationnelles, et encourage le Gouvernement soudanais à continuer d'oeuvrer en ce sens;

1/ A/48/434.

2/ Voir A/C.2/48/SR.33.

2. Invite la communauté internationale à continuer de verser des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du pays, notamment dans le domaine du redressement et du relèvement et dans celui du renforcement des capacités en matière de prévention, de planification préalable et de gestion des situations d'urgence;

3. Fait appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles poursuivent le dialogue et les négociations et mettent un terme aux hostilités afin de rétablir la paix, l'ordre et la stabilité, d'une part, et de faciliter les activités de secours, de l'autre;

4. Souligne qu'il importe d'assurer la sécurité d'accès du personnel qui porte secours à tous ceux qui en ont besoin;

5. Exhorte toutes les parties en cause à continuer d'apporter toute l'assistance possible, et notamment à faciliter l'acheminement des secours et les déplacements du personnel qui les distribuent afin d'assurer le plein succès de l'Opération d'urgence au Soudan dans toutes les parties du pays;

6. Prie le Secrétaire général de continuer à mobiliser des ressources et à coordonner l'assistance en faveur de l'Opération d'urgence et de l'Opération survie au Soudan, ainsi que d'évaluer la situation d'urgence dans le pays et de lui présenter un rapport à ce sujet, de même que sur le redressement et le relèvement du pays, à sa quarante-neuvième session.

86e séance plénière
21 décembre 1993